FRC.2 17443
Cote Fric 19992

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

JOUENNE-LONGCHAMP,

DÉPUTÉ DU CALVADOS,

Sur le Jugement de LOUIS CAPET.

Prononcée le 16 janvier 1793, l'an 2 de la République.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Appelé à prononcer sur le sort d'un homme qui jadis fut roi, je n'ai interrogé que ma conscience, & je n'ai pris conseil que d'elle.: aussi ai-je l'assu-

THE NEWBERRY LIBRARY

rance qu'elle ne me laisse aucuns remords sur la peine que je suis obligé d'infliger à Louis le tyran, que nous avons déclaré tous à cette tribune être coupable de haute-trahison contre la sûreté de l'Etat, & la liberté de notre pays. Quoique très-persuadé que le pouvoir souverain réside toujours, & à jamais, dans le peuple, & qu'il peut juger & condamner Louis par ses représentans, je n'en pensois pas moins que sa ratification devenoit, sinon nécessaire, au moins politique dans les circonstances où nous sommes; mais la majorité de la Convention ayant rejeté, par un décret, cette mesure de prudence qui associoit la nation entière à cet acte de justice & de sévérité, je m'y soumets, & n'en reste pas moins convaincu que Louis XVI fut un tyran, un traître & un assassin, & que c'est sous ce rapport que je dois prononcer au nom du peuple un arrêt terrible contre lui : il fut un *tyran*, puisqu'il n'a jamais considéré que son bien-être, son avantage particulier & non celui du peuple; & qu'à l'exemple de Néron, il voulut anéantir la représentation nationale, & forcer le peuple au silence, en faisant marcher contre Paris des troupes mercenaires : il fut un *traître*, puisqu'au moment où il assuroit au Sénat français, par ses promesses, ses proclamations & ses sermens, de ne rien faire que pour le bonheur du peuple, il s'enfuyoit comme un lâche, & envoyoit des Ambassadeurs secrets à toutes les Puissances pour les soulever contre sa Patrie : il fut un *assassin*, puisque c'est par lui, & pour lui, que des phalanges autrichiennes & prussiennes furent armées pour ravager nos frontières, & causer la mort à une multitude immense de nos frères; ne mérite-t-il pas ces noms odieux, celui qui voulut allumer

les torches de la guerre civile dans ſon pays ? Eh bien ! voilà les titres de Louis XVI pour avoir été déclaré tyran, traître & meurtrier : ils ne ſont pas fondés ſur des oui-dires ou ſur des rumeurs populaires, mais bien conſtatés par des lettres écrites de ſa propre main ; auſſi, citoyens, en prononçant contre lui il ne peut me reſter qu'une crainte, qui eſt celle de laiſſer après Louis quelque ambitieux qui me donneroient les inquiétudes pour la liberté de mon pays, ſi je n'étois raſſuré par la haine que mes commettans ont vouée aux rois préſens & futurs, & plus encore par la ſécurité de mon ame, qui, exempte de paſſions, me dit de prononcer contre tout homme conſpirateur la peine de mort : je la prononce donc contre Louis, & je demande que la Convention nationale décide le temps où l'exécution de ce décret aura lieu, déclarant que cette demande eſt abſolument indépendante de mon opinion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

proces suppl. 1.